



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 9676

Texte de la question

M Michel Sainte-Marie appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les revendications des kinesitherapeutes. Les principales reformes demandees sont les suivantes : etudes initiales portees a quatre ans, via un acces universitaire ; regles professionnelles controlees par la profession ; statut specifique pour les salaries avec des remunerations en adequation avec leur role et leurs qualifications ; honoraires correspondants, pour les liberaux, a la realite des services rendus. Les organisations representatives de ces professionnels ont le sentiment d'etre exclues du processus de revalorisation des professions de sante. Aussi il lui demande s'il n'entend pas ouvrir des negociations avec elles et examiner les reformes qu'elles preconisent.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire qu'un nouveau programme d'etudes de masso-kinesitherapie, elaboree apres une large concertation avec les representants des professionnels, a ete mis en place par le decret no 89-633 du 5 septembre 1989. Parallelement une experience comportant une annee propedeutique dans les unites de formation et de recherche de medecine suivie d'une scolarite en trois ans dans les ecoles de masso-kinesitherapie est actuellement conduite dans deux sites pilotes. Cette experience, basee sur le volontariat, sera ulterieurement soumise a une evaluation. Par ailleurs, a la suite du voeu formule par les differentes categories professionnelles, les pouvoirs publics se sont engages a doter les auxiliaires medicaux dont les masseurs-kinesitherapeutes font partie, d'instances disciplinaires et de regles professionnelles dont l'application interviendra par decret en Conseil d'Etat. Ces travaux menes en etroite collaboration avec les representants des differentes professions interessees ont abouti a un projet de loi qui est actuellement soumis a la commission des affaires sociales familiales et culturelles.

Données clés

Auteur : [M. Sainte-Marie Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9676

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 712